

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON  
CANTON DE FEURS  
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY LESTRA

Pour l'autorité compétente par délégation

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Abstention(s) : 1

Pour : 13                      Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre SIMONE, Maire

Date de convocation : 17/02/2026

**PRESENTS** : M. Pierre SIMONE, M. André MICHEL, M. Philippe FAYOLLE, Mme Béatrice RODRIGUES, Mme Isabelle MARJOLLET, Mme Sylvie SECOND, Mme Chrystelle MALIGEAY, M. Christophe FERRIER, Mme Olivia SEON, M. Jean-Christophe VOUTE, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Bernard GAGNIERE

**ABSENTE et EXCUSEE** : Mme Marie-Claire GARIN qui donne pouvoir à M. André MICHEL

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Olivia SEON

**N° 2026-02-23-02**

**OBJET** : Remboursement aux agents des aides du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique perçues par la commune de Saint-Barthélemy-Lestra

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que les agents sont amenés à faire l'avance des frais relatifs à des équipements spécifiques (prothèses auditives, fauteuils roulants, etc.) ;

Considérant que le reliquat de la somme restant à charge des agents, après déduction des prises en charges potentielles par la CPAM, mutuelle et PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense ;

Considérant que cette aide financière pouvant être accordée par le FIPHFP est versée directement à la collectivité employeur ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

1° **Approuve** le remboursement des sommes engagées par les agents pour des équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

2° **Charge** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an comme ci-dessus indiqués.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance,  
*Olivia SEON*



Le Maire,  
*Pierre SIMONE*

